

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20231127-10

Nomenclature : 7.1.8.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 18

OBJET

Détermination des tarifs des chalets 2024

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 22/11/2023

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence
CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON,
Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON,
Christian PERDU, Narcisse SALMON, François THOMAS, Marie-
Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Christel BENARD, pouvoir donné à Laurence LE CŒUR

François-Régis THINAT, pouvoir donné à François THOMAS

Etaient absents et excusés : sans objet

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme COMPAIN
reproduit ci-dessous :**

*Il est proposé de réévaluer les tarifs de location des 3 chalets implantés
au camping municipal des Plantes pour l'année 2024 avec une
proposition d'augmentation de 3%.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **fixer les tarifs de location des chalets applicables à compter du 1^{er}
janvier 2024 comme suit :**

	Vacances été	Vacances scolaires (hors été)	Hors vacances scolaires (ex moyenne saison)
Semaine	314 €	314 €	225 €
Tarif nuitée du lundi au jeudi	-	55 €	45 €
Tarif nuitée du vendredi au dimanche	-	85 €	59 €

- Caution ménage : 100 €
- Animaux (par animal et par nuit) : 5 €
- Caution : 300 €

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 018-211802236-20231127-2023112710-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20231127-10

- **configurer** les séjours tels que présentés ci-dessous :
 - configuration des séjours en vacances scolaires (hors été) et hors vacances scolaires :
 - *court séjour en semaine autorisé avec un minimum de 4 nuits*
 - *week-end autorisé avec un minimum de 2 nuits*
 - configuration des séjours en vacances scolaires été :
 - *séjour à la semaine UNIQUEMENT*

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire



Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance



Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le : **30 NOV. 2023**